

De la mémoire aux combats de demain

40 ans d'histoire de l'UFICT-CGT des services publics, un syndicalisme spécifique de classe et de masse, des Ingénieur·es, Cadres, Technicien·nes et Agent·es de Maîtrise (ICTAM) de la Fonction publique territoriale.

LIVRET D'EXPOSITION

Ce livret est structuré pour servir de guide de visite pour l'exposition « De la mémoire aux combats de demain » et de support d'information auprès des militants et militantes. Ce support suit la progression historique et thématique de l'exposition consacrée à l'histoire de l'UFICT-CGT des services publics.



Une histoire dans l'histoire de la CGT

Ce livret est un voyage à travers plus d'un siècle de syndicalisme, depuis la fondation de la Confédération générale du travail (CGT) jusqu'à la création et aux combats actuels de l'Union Fédérale des Ingénieur-es, Cadres et Technicien-n(es) (UFICT) de la Fédération CGT des services publics.

L'histoire de l'UFICT-CGT est celle d'une double nécessité :

- 1. L'unité du salariat** : ancrer les ICTAM, à partir de leurs fonctions d'encadrement ou d'expertise et de conception, dans le mouvement syndical de classe et de masse.
- 2. Le syndicalisme spécifique** : répondre aux aspirations professionnelles et aux préoccupations liées au Statut, aux qualifications et aux conditions de travail propres aux catégories A, B et maîtrise de la Fonction publique territoriale.

Cette exposition itinérante composée de dix panneaux a pour but de transmettre notre histoire, nos valeurs et nos actions revendicatives au plus grand nombre de camarades dans les syndicats de la Fédération CGT des services publics.

Le documentaire vidéo

40 ans

UFICT CGT
Services publics



La CGT
des Ingénieur-es, cadres, technicien-n(es)
et agent-es de maîtrise territoriaux



Pierre Legoy



Bernard Feuilleux



Ronan Lapiere



Michèle Kauffer



Évelyne Boscheron

Évelyne Boscheron

La première partie retrace les fondements du syndicalisme et les premières tentatives d'organisation des agent-es communaux et des ICTAM au sein de la CGT, jusqu'à la création de l'UFICT.

La deuxième partie met en perspective le développement de la Fonction publique territoriale et les évolutions statutaires soulignant le rôle du syndicalisme spécifique dans la défense et la construction des droits collectifs des agents et agentes territoriales.

Enfin, la troisième partie met en lumière les actions et les revendications spécifiques portées par l'UFICT-CGT des services publics et ses militant-es.

C'est un outil au service des syndicats, des Coordinations Syndicales Départementales (CSD) et des Coordinations Fédérales Régionales (CFR) pour renforcer l'adhésion, l'affiliation et la structuration syndicale des ICTAM en territoire. Un documentaire « **40 ans de l'UFICT-CGT des services publics** » vient compléter cette exposition.

1

DES RACINES HISTORIQUES À LA NAISSANCE DE L'UFICT-CGT DES SERVICES PUBLICS (1895-1985)

Cette première partie retrace les évolutions historiques du syndicalisme en France et les étapes qui ont conduit à la reconnaissance de la nécessité d'une organisation dédiée aux Ingénieur-es, Cadres et Technicien-n(es) au sein de la CGT.

1.1- Naissance d'un mouvement (1895-1919)

1895- Naissance de la CGT au congrès de Limoges

Le 23 septembre 1895, le syndicalisme confédéré voit le jour lors du congrès de Limoges. À cette occasion, 28 Fédérations d'industries et de métiers, 18 Bourses du Travail et 126 syndicats autonomes s'unissent pour fonder la Confédération générale du travail (CGT). L'objectif : « unir sur le terrain économique et dans des liens d'étroite solidarité les travailleurs en lutte pour leur émancipation intégrale ».

1903- Naissance de la Fédération nationale des travailleurs municipaux

Les 6 et 7 décembre, lors d'un congrès organisé à Bourges à l'initiative de la Confédération, est fondée la

Fédération nationale des travailleurs municipaux. Neuf délégué-es, représentant 11 syndicats et environ 4 000 syndiqué-es, participent à ce congrès. Les syndicats de Saint-Étienne, Paris, Lille, Bordeaux, Bourges, Montluçon, Tours et Neuilly-sur-Seine, ainsi que celui des ouvriers et ouvrières de l'Assistance publique de Paris, y sont notamment présents. Le premier secrétaire général élu, Léonard Terrioux, est chef cantonnier.

1906- Affirmation d'un syndicalisme de lutte : la Charte d'Amiens

Le 1^{er} mai 1906, la grève générale organisée pour revendiquer la journée de huit heures est durement réprimée (elle sera obtenue en 1919 pour les ouvriers-ères et employé-es). Quelques mois plus tard, au congrès confédéral d'Amiens, le 13 octobre, les débats conduisent

à l'adoption de la **Charte d'Amiens**. Ce texte fondateur affirme l'indépendance des syndicats vis-à-vis des partis politiques et défend un syndicalisme de lutte, autonome et à visée révolutionnaire.

1919 – Premières manifestations de cadres et d'agents et d'agent-es communales

En septembre, dans un climat social tendu après la Première Guerre mondiale, une grève paralyse pendant quatre jours les services municipaux de la banlieue parisienne. Cette première manifestation d'agent-es communaux, jusqu'ici très respectueux de l'autorité paternaliste des édiles, est très suivie. Plusieurs secrétaires de mairie sont accusé-es d'être à l'origine de la mobilisation. Les revendications portent sur l'amélioration des conditions de travail, la hausse des salaires, la lutte contre la vie chère, mais aussi la création d'une caisse unique de retraite et l'instauration d'un statut du personnel communal dans les communes de plus de 5000 habitant-es. Cette grève constitue une étape fondatrice dans l'histoire de la Fonction publique territoriale et ouvre un cycle de luttes pour la reconnaissance des droits collectifs des agent-es communaux.



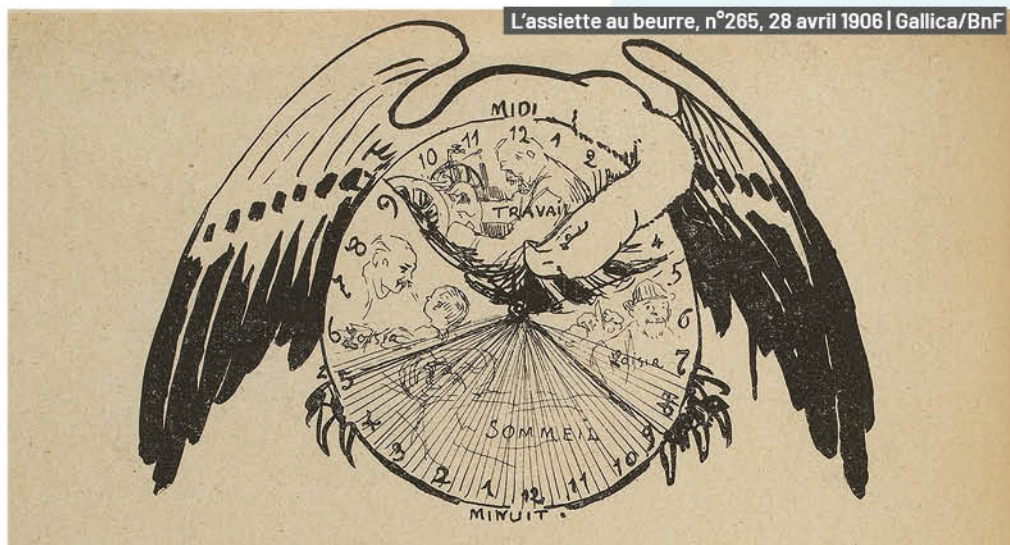
Lucien Jayat

FIGURE MARQUANTE : Lucien Jayat (1885-1982)

Cadre supérieur de la préfecture de la Seine, Lucien a été successivement jeune commis dans une ferme, mineur de fond, soldat des tranchées de 1915 à 1918, manœuvre d'atelier, ouvrier brocheur et relieur, emploi d'octroi, secrétaire de mairie, diplômé de l'ENAM (École Nationale d'Administration municipale). Sur le plan syndical, il a été secrétaire général de la Fédération des Services publics et de Santé de 1937 à 1947 et secrétaire confédéral de la CGT de 1948 à 1967.



1948 - Déclaration de création du Syndicat national des cadres supérieurs administratifs à la Préfecture de la Seine.



1.2- L'organisation des cadres et la question du Statut des fonctionnaires (1920-1962)

Initialement, la CGT est peu tournée vers les ICTAM. L'initiative vient des secteurs professionnels, notamment des ingénieur-es et technicien-es de l'énergie.

Années 1920- Les ingénieur-es et technicien-es s'organisent en Confédérations

Dans les années 1920, face à la croissance rapide du nombre d'ingénieur-es et de technicien-es – 37060 en 1921 –, plusieurs Confédérations syndicales voient le jour :

- L'Union des syndicats d'ingénieurs français (Usif) ;
- L'Union syndicale des techniciens de l'industrie, du commerce et de l'agriculture (Ustica) ;
- L'Union sociale des ingénieurs catholiques (Usic).

Cette période marque les premiers efforts structurés de représentation syndicale des ingénieur-es et technicien-es.

1934- Commission des titres d'ingénieur et apparition de la notion de cadre

Le 10 juillet est créée la CTI (Commission des titres d'ingénieur), son rôle est de fixer les conditions de délivrance des diplômes ainsi que l'usage du titre d'ingénieur. L'organisme existe toujours, l'Ugict-CGT y siège. **C'est vers cette période qu'apparaît la notion de cadre.**

1936- Réunification de la CGT

Congrès confédéral de réunification à Toulouse du 2 au 5 mars 1936. Il aplanit toutes les questions laissées en suspens par le difficile processus d'unification engagé au lendemain de février 1934. L'Usif et l'Ustica y adhèrent. Pour la première fois, la CGT se préoccupe de la syndicalisation des cadres, mais uniquement des cadres salarié-es. L'ampleur des défilés du 1^{er} mai suivant préfigure déjà la victoire électorale du Front populaire. **Du 14 au 16 mai se tient, à Boulogne-sur-Seine, le congrès d'unité qui donne naissance à la Fédération générale des Services publics et de Santé.**

1937 - Naissance du syndicalisme spécifique

Au sein de la CGT, l'énergie est le premier secteur à organiser un syndicalisme de classe et de masse chez

les cadres, notamment sous l'impulsion de **Marcel Paul**. En juin naît le Groupement national des cadres (GNC) de la Fédération de l'éclairage. **Les militant-es inventent alors un concept nouveau, celui de syndicalisme spécifique**, rejetant le courant ouvrier où les cadres représentent le patron et le courant élitiste où les cadres doivent rejoindre individuellement le mouvement ouvrier. Le syndicalisme du GNC sert de modèle et de force d'appui lors de la constitution de l'Ugic dans les années 1960.



FIGURE MARQUANTE : **Marcel Paul (1900-1982)**

Syndicaliste et militant communiste, il est ministre de la Production industrielle de novembre 1945 à novembre 1946. Son œuvre est multiple, mais ce que l'on retient c'est la nationalisation des industries électriques et gazières, et le Statut du personnel, facteur de progrès social et de bien-être pour toutes et tous. Dès 1937, il porte cette double revendication. À cette période, **il contribue à mettre en place un syndicalisme spécifique confédéré, facteur de rassemblement et d'efficacité de l'activité syndicale et de l'action revendicative**. Il est également député de la Haute-Vienne de 1945 à 1948, puis nommé ministre de la Production industrielle, un poste des plus importants pour une France en reconstruction.

1948- Création d'un syndicat national des cadres supérieur-es des services publics et de santé

Au départ, création d'un syndicat national des cadres supérieur-es des services publics et de santé par des secrétaires généraux-ales de mairie de la banlieue parisienne et de quelques villes en territoires. Depuis 1948, la Fédération a toujours soutenu la syndicalisation spécifique. Par exemple, parmi les graves questions à l'ordre du jour du congrès fédéral de Paris en novembre 1958, on trouve celle du renforcement du syndicat national CGT des cadres supérieur-es des services publics et de santé. C'est Edmond Chaix, secrétaire général adjoint à la mairie de Drancy, qui intervient. Il n'hésite pas à parler d'hostilité des cadres à l'égard du syndicat CGT, ceux-ci « craignant que, dans un syndicat groupant l'ensemble des employé-es communaux, ils-elles soient amenés à prendre des positions qui soient parfois impossibles ».

1952- Le Statut national des communaux

Le Statut national des communaux est créé. Il restera longtemps la grande référence statutaire des agents et agentes communaux, avec son tableau national des emplois, ses règles de recrutement, d'avancement, de rémunération... largement inspirées de celles de la Fonction publique. Mais les employé-es communaux restent à mi-chemin entre le Statut national de fonctionnaires et des employé-es publics locaux.

1955- Les ICT dans l'unité en devenir de la fonction communale

En 1955, son secrétariat est composé de Raymond Barberis (attaché Préfecture de la Seine) André Douis (secrétaire des assemblées Préfecture de la Seine), Edmond Chaix (secrétaire général adjoint puis secrétaire général - Drancy), Lucien Midol (Ingénieur en chef - Saint-Denis), Charles Tanguy (secrétaire général Montrouge puis Firmini). En 1959, Raymond Barberis quitte la présidence du syndicat pour devenir secrétaire général de la Fédération.

1.3. De l'UGIC à l'UFICT de la Fédération CGT des services publics (1963-1985)

Pour structurer son action, la CGT se dote d'un outil fédéral dédié aux qualifications supérieures.

1963- La création de l'Ugic est officialisée

Le 11 mai 1963, lors d'une conférence nationale, l'Union générale des ingénieurs et cadres (Ugic) est officiellement créée. Outil de la CGT, elle a vocation à défendre la spécificité professionnelle de ses adhérent-es en leur permettant d'exprimer en toute autonomie des revendications qui leur sont propres. **Raymond Barberis**





1975 - Manifestation des cadres communaux à Paris



Raymond Barberis en manifestation [sans date]

devient **secrétaire général de la Fédération**. En tant que responsable du syndicat des cadres supérieurs de Paris, il devient le secrétaire général de la Fédération jusqu'en 1979.

En **mars 1963**, le congrès à Rouen de la Fédération des Services publics et de Santé adopte une recommandation consistant à inciter les cadres des syndicats généraux à rejoindre le syndicat des cadres.

(Ugict) lors de son 3^e congrès, les 31 mai et 1^{er} juin 1969. Cette évolution reflète la volonté de s'organiser autour des qualifications et du travail, et non selon les divisions hiérarchiques imposées par le capital.

1976- Naissance de l'USNICT : vers un syndicalisme spécifique sur les lieux de travail

Le congrès de Rouen de décembre 1976 a à son ordre du jour la décentralisation du syndicat national et la constitution d'une USNICT communaux. L'évolution du rôle des communes avec la reconnaissance des emplois « spécifiques » (gestionnaire de restaurant municipal, chef d'établissement sportif, chargé d'études en urbanisme...) est débattue. En janvier 1977, le n° 113 de la revue *Options* est consacré aux cadres communaux.

1979- Congrès de Nanterre et naissance de la Fédération des Services publics

Après avoir acté, en 1976, la séparation des branches communale et hospitalière, la Fédération des Services publics est créée lors du congrès de Nanterre des 19 au 23 mars. Alain Pouchol en devient le secrétaire général. Le projet d'orientation et d'action comporte une annexe sur la nécessité d'une organisation spécifique et l'évolution du syndicalisme cadres au plus près des lieux de travail ; la syndicalisation des cadres est considérée comme un enjeu essentiel et continu pour la Fédération.

1985- Congrès constitutif de l'UFICT (Union Fédérale des Ingénieur-es, Cadres et Technicien-nés) à La Grande-Motte

Les 20 et 21 mars 1985, l'Union fédérale des ingénier-es, cadres et technicien-nés (UFICT) est constituée lors du congrès de la Grande-Motte. La Commission exécutive élue compte 56 membres : 34 issus des communes, 6 de la ville de Paris, 5 des organismes HLM, 4 des affaires sociales, 5 des départements et régions, et 2 officiers sapeurs-pompiers. Elle est élue par 187 délégué-es. Pierre Legoy en devient le secrétaire général.



FIGURE FONDATRICE :

Raymond Barberis (1963-2016)

Titulaire d'une licence en droit et d'un diplôme d'études supérieures (DES) d'Économie, Raymond Barberis s'engagea dès 1944 auprès de la CGT et du Parti communiste français. Employé à la préfecture, puis agent de la ville de Paris auprès desquels il occupe ses premières responsabilités syndicales, il **devient attaché d'administration en 1959, participant activement à la création de l'Union générale des ingénieurs et cadres (Ugic)**. Élu secrétaire général de la Fédération des Services publics et de la Santé en 1963, il présida l'Union internationale des syndicats de la Fonction publique jusqu'en 1983. Il fut également membre de la commission exécutive confédérale CGT de 1969 à 1978, responsable du service de la propagande et de la coordination du secteur public et nationalisé de la Confédération, et assura le secrétariat politique d'Henri Krasucki durant son mandat de secrétaire général de la CGT.

1969- L'Ugic devient l'Ugict

Après les mobilisations de 1968, qui ont rapproché technicien-nés, ingénieur-es et cadres, l'Ugic se transforme en Union générale des cadres et technicien-nés



2 L'UFICT, LA FONCTION PUBLIQUE ET LE STATUT : UNE HISTOIRE COMMUNE (1924-2024)

Cette deuxième partie met en parallèle les évolutions statutaires de la Fonction publique territoriale avec les actions et les congrès de l'UFICT-CGT des services publics, soulignant le rôle du syndicalisme spécifique dans la défense et la construction des droits des agents et agentes territoriales et le développement de la Fonction publique territoriale.

2.1- Développement de l'encadrement et de la formation professionnelle (1924-1982)

Cette période se caractérise par des luttes convergentes vers un Statut unifié, la reconnaissance des qualifications et une féminisation des personnels territoriaux.

1924- Création de l'École nationale d'administration municipale (ENAM)

Sa vocation est de former les cadres des communes. Jusqu'à la fin des années 1960, les cadres communaux en sont pour l'essentiel diplômé-es. En 1980, l'ENAM est intégrée au Centre de Formation des Personnels communaux (CFPC).

1962- Syndicalisation ouverte des cadres de catégorie B

L'objectif est de « permettre l'adhésion de tou·tes et les agent·es ayant franchi le barrage initial, ouvrant la voie à une carrière hiérarchique susceptible d'aboutir aux emplois les plus élevés de la carrière communale et hospitalière ».

1969- 47 000 ICT dans la Fonction publique territoriale

Cela représente 10 % des effectifs de la fonction publique territoriale. Parmi les 40 000 agent·es percevant un salaire supérieur à l'indice majoré 250, 67 % des hommes et 60 % des femmes ont plus de 45 ans.

1971- Ouverture à la syndicalisation des contractuel·les

Le syndicat national des cadres supérieurs ouvre la syndicalisation aux contractuel·les au Congrès de Nîmes. Il est proposé une nouvelle nomenclature des emplois.

1972- Création du CFPC, ancêtre du CNFPT

La naissance du Centre de formation des personnels communaux (CFPC) marque la mise en place d'un véritable système national de formation pour les agent·es des communes, contribuant à solidifier leur unité. En 1983, Pierre Legoy en devient le vice-président.

1978- Création du grade d'Attaché communal

Le 15 novembre 1978, après onze années de discussions, et alors que la Commission nationale paritaire (ancêtre du Conseil supérieur de la Fonction territoriale) en porte la demande depuis 1958, est créé le grade d'attaché communal. Il devient la base de l'encadrement administratif des collectivités territoriales. Recrutés à partir d'un niveau licence ou master, les attachés incarnent le rajeunissement et la féminisation des cadres territoriaux.



Georges Séguy, secrétaire général de la CGT
au rassemblement des cadres le 16 octobre 1980

1979- La fonction communale en question

Les cadres à la pointe de la lutte contre la loi giscardienne, pour le Statut général des fonctionnaires. L'USNICT organise une journée d'étude sur le projet de loi « cadre » de réforme des collectivités locales et publie un document de synthèse. Grande assemblée des secrétaires généraux·ales et secrétaires généraux·ales adjoint·es sur la fonction communale.

1980- États généraux du service public, les cadres se mobilisent

Le 5 juin a lieu une grande manifestation nationale « États généraux du service public : une ville, des



services et des hommes pour mieux vivre » place de Nation.

1982- Acte I de la Décentralisation

La loi du 2 mars 1982 constitue la première grande Loi de décentralisation. En élargissant les compétences des collectivités territoriales, cette réforme transfère, pour la première fois, aux départements et aux régions de nombreux services auparavant gérés par l'État. Le transfert des DDASS (Directions départementales des affaires sanitaires et sociales) contribue fortement à la féminisation des effectifs territoriaux, les fonctions transférées étant majoritairement occupées par des femmes.

FIGURE ENGAGÉE : HENRI RIVE (1927-2022)



Administrateur et syndicaliste CGT (dès 1955), **Henri fut un acteur majeur dans l'organisation des cadres et siégea au conseil d'administration du CNFPT.** Il a joué un rôle central lors de la grève à la mairie de Grenoble en mai 68. Il fut élu membre de la Commission exécutive de l'Union syndicale nationale des ingénieurs-es, cadres et technicien·nes communaux CGT qui, aux congrès de 1976 (Rouen) et 1977 (Argenteuil), remplaça le syndicat national. Il fut toujours membre jusqu'en 2001 de la direction de l'USNICT communaux puis de l'Union fédérale des Ingénieurs-es, cadres et technicien·nes des services publics qui s'y substitua en 1985.

2.2- L'ancrage du Statut unifié (1984-1990), rôle des cadres dans la décentralisation et la naissance de l'UFICT-CGT des services publics

Cette période se caractérise à la fois par une harmonisation et une sécurisation des droits collectifs des

agents et agentes de la fonction publique territoriale, mais aussi des luttes contre les lois libérales.

1984- La loi du 26 janvier 1984 institue le Statut des fonctionnaires territoriaux.

La loi du 26 janvier crée le Statut de la Fonction publique territoriale, harmonisant les situations des agent·es des communes, départements, régions et de leurs établissements publics. Cette loi résulte d'une nécessité politique – dans la continuité de la décentralisation initiée dès 1982 –, et surtout d'un rapport de force favorable, la CGT s'imposant comme premier interlocuteur syndical. Les cadres communaux·ales jouent un rôle important dans l'obtention de la loi, par la création du Centre de Formation des Personnels communaux en juillet 1972 pour l'organisation des concours et leur préparation grâce au dialogue engagé avec les associations professionnelles, ou par la réussite de manifestations nationales (mai 1975, juin 1977).

1987- Loi Galland et CNFPT

Adoptée en plein été, modifiant le Statut de 1984, la loi du 13 juillet 1987 transforme en profondeur l'organisation de la fonction publique territoriale. Elle remplace les corps par des cadres d'emplois organisés en filières de métiers, freinant la mobilité des agent·es et remettant en cause l'unicité du Statut. La loi facilite également le recrutement de contractuel·les sur des postes permanents, notamment dans les petites collectivités, et autorise pour la première fois le licenciement pour raisons économiques. Le texte centralise en outre la formation des agent·es en annulant la création de Centres régionaux de formation au profit d'un Centre national de la fonction publique territoriale.

Le CFPC devient le CNFPT. L'UFICT organise un rencontre des emplois de direction, participant par ses propositions au débat sur l'encadrement qui est orchestré par le CNFPT.

La lutte des 81 de La Seyne-sur-Mer. Menée par le cadre militant UFICT **Marcel-Paul Magagnosc**, cette lutte emblématique contre les licenciements et la privatisation de services fut une victoire majeure contre la remise en cause du Statut par les lois de décentralisation.



1988- 1^{er} congrès de l'UFICT au Havre

En septembre, suivi par des congrès conjoints en novembre à Bourges par la Fédération CGT des services publics et de l'Union générale des Fédérations de Fonctionnaires (UGFF), le congrès constate que « l'implantation de syndicats UFICT est un enjeu et un renfort pour les autres catégories », et que « créer les conditions de l'élargissement de l'implantation de l'UFICT chez les ICTAM est de notre responsabilité à tous, depuis la Fédération jusqu'au syndicat "général" en passant par l'USD ». L'UFICT progresse dans son organisation dans les lieux de travail. Des syndicats se créent dans les collectivités. Viviane Iragues et Yvette Monnier entrent à la direction qui ne comporte encore que 17 femmes sur 56 membres.

2.3- La résistance aux lois libérales (1990-2000)

L'État et les employeurs territoriaux tentent rapidement d'introduire des logiques de gestion privées dans la Fonction publique territoriale. Le développement du *New public management*, la dégradation des conditions de travail provoque la mobilisation des ICTAM pour obtenir la reconnaissance des qualifications.



Manifestation contre l'accord Durafour, 3 avril 1990

1990- La loi Durafour, la menace de l'individualisation

Signé le 9 février 1990 (sans l'accord de la CGT ni de FO), l'accord Durafour sur la grille des rémunérations porte un nouveau coup au principe de la séparation du grade et de l'emploi. Introduisant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) dans le but de tenir compte de la spécificité des fonctions exercées par les agent·es, l'accord accentue l'individualisation des rémunérations. L'accord prévoit également la suppression de la catégorie D, le repyramidage des catégories B et C et la création d'un classement indiciaire intermédiaire (CII) pour certains diplômes technico-professionnels en catégorie

B, accentuant la logique d'un système d'emploi au détriment du Statut.

Années 1990- Crise de recrutement

Au tournant des années 1990, la fonction publique territoriale connaît une forte crise de recrutement en catégorie A. En témoignent les résultats du concours d'attaché·e territorial·e : sur 940 postes ouverts, seuls 520 lauréat·es sont retenu·es, malgré plus de 2000 candidat·es. Certaines structures, comme les Offices HLM, mettent jusqu'à 18 mois pour recruter un·e ingénieur·e. Parmi les causes : des carrières et rémunérations moins attractives que dans la fonction publique d'État ; une mobilité géographique limitée ; des quotas d'avancement ; et, surtout, l'absence de recrutement automatique, même en cas de réussite au concours : les fameux « reçus-collés ».

1993- 2^e congrès à Nantes

Le deuxième congrès de l'UFICT se tient à Nantes en 1993, en présence de 79 délégué·es. Les débats portent notamment sur le régime indemnitaire et la démarche syndicale à adopter face à l'individualisation croissante des rémunérations. L'union se renforce par la mise en place de collectifs par catégorie et par grade : cadres A, cadres B, cadres de direction... Une veille sur les « incidents de carrière » est également instaurée. Viviane Iragues succède à Pierre Legoy au secrétariat général.

1994- La loi Hoeffel et manifestation nationale

Promulguée en décembre 1994, la loi Hoeffel constitue la 23^e modification du Statut de la Fonction publique en dix ans. Prolongeant les orientations de la Loi Galland, elle renforce la logique d'une Fonction publique d'emploi. Cette évolution fragilise encore un peu plus les fondements du Statut de 1984. Face à cette remise en cause, la lutte s'organise : le 19 mai 1994, une manifestation nationale rassemble près de 20 000 agents et agentes territoriales à Paris. La lutte permet néanmoins de préserver l'essentiel des conquises statutaires de 1983-1984.

1994- 3^e congrès à Vénissieux

Malgré un nombre insuffisant de délégué·es présent·es (66), une Commission exécutive de 42 membres est élue. Ronan Lapierre, attaché territorial à Nanterre, entre au Bureau. Il remplace Viviane Iragues au secrétariat général à partir de 1996. Les débats s'articulent autour de l'aménagement du territoire et des projets de remodelage de l'État ; du « statut » des « sans statut » (non-titulaires et contractuel·les) et des méthodes de « management ».

1998- 4^e congrès à Arles

Le congrès se distingue par un format plus favorable à la culture du débat et réunit 131 délégué-es, un nombre en nette progression (en 1997, l'UFICT compte 4 600 adhérent-es). Les discussions portent, entre autres, sur la décentralisation, l'intercommunalité, les droits et libertés. Une Commission Exécutive de 53 membres est élue, dont 26 nouvelles candidatures et 20 femmes, illustrant une volonté de renouvellement et de féminisation. Le congrès décide également de créer des collectifs UFICT dans chaque département pour renforcer sa structuration territoriale. Au cours du mandat, Évelyne Boscheron entre au Bureau.

2002- 5^e congrès à Ivry-sur-Seine

Représentant 4 500 adhérent-es, les délégué-es du congrès élisent une Commission Exécutive de 37 membres marquée par une forte représentation du secteur communal. Le congrès constate que l'UFICT ne représente que 2 % des territoriaux-ales A, B et agent-es de maîtrise, mais qu'un potentiel syndical est à mobiliser parmi ces catégories. Les congressistes soulignent alors la nécessité de disposer d'organisations syndicales prenant en charge le spécifique. Évelyne Boscheron succède à Ronan Lapierre au Secrétariat général. Les débats portent sur le financement du service public, la diversité des identités professionnelles et la nécessité d'un travail commun entre ouvriers-ères, employé-es et cadres. Face à la stratégie des employeurs visant à opposer les salarié-es entre eux, l'UFICT s'inscrit dans la démarche de la Fédération visant à promouvoir des solidarités fondées sur des intérêts convergents entre les différentes catégories. Elle réaffirme ainsi son rôle : être un outil et une organisation au service de l'unité de tout le salariat.

2003-2004- Acte II de la décentralisation

La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et les lois des 1^{er} août 2003, 29 juillet 2004 et 13 août 2004 constituent l'acte II de la décentralisation. Elles actent de nouveaux transferts de compétences (tourisme, formation professionnelle, logement social, infrastructures...) et de personnels (des collègues et lycées) aux collectivités. Ce transfert s'organise sans garantie financière, ouvrant la voie à une rupture d'égalité d'accès aux services publics et aux privatisations. À l'occasion de l'une de ses interventions au CSFPT, Évelyne Boscheron déclare :

« nous ne sommes pas contre la décentralisation, nous pensons au contraire que c'est par cette voie que peuvent s'exercer la solidarité et le retour au plein-emploi. Mais nous sommes opposés à ce projet-là. »

2005- 6^e congrès à Poitiers

Rassemblant 73 délégué-es, l'UFICT connaît une stagnation de ses effectifs. Jésus De Carlos, animateur territorial, intègre la Commission exécutive, puis le Bureau. La période est marquée par les effets de l'acte II de la décentralisation et une mise en concurrence croissante entre les ICTAM. Ces derniers-ères se considèrent désarmés dans la lutte, faute de solidarité concrète sur le lieu de travail. Le congrès accueille une table ronde sur le thème « Management et responsabilité sociale des cadres » et interroge le sens du travail face à la montée des objectifs de rentabilité financière. Lors de la séance plénière du 21 décembre 2005 du CSFPT, Évelyne Boscheron présente son rapport intitulé « Liberté inégalité fraternité » pointant la nécessité de mener des actions concrètes pour permettre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique territoriale. Michèle Kauffer succède à Évelyne Boscheron au secrétariat général.



FIGURE ENGAGÉE : Évelyne Boscheron

Entrée dans la Fonction publique territoriale en 1976 après avoir réussi le concours de sténodactylo, Évelyne Boscheron a progressivement gravi tous les échelons de la hiérarchie administrative, jusqu'à devenir attachée principale. Tout au long de sa carrière, elle s'est attachée à faire évoluer ses compétences et ses responsabilités, tout en restant fidèle à ses convictions syndicales.

Engagée à la CGT, elle a milité au sein de structures dédiées aux cadres, comme l'UGICT et l'UFICT, convaincue que la participation active de l'encadrement renforçait le syndicalisme de transformation sociale. Son engagement s'est particulièrement affirmé autour des questions d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Membre de la commission femmes-mixité de la CGT et de l'UGICT, elle a également été responsable de ces questions à la Fédération des services publics et Secrétaire générale de l'UFICT des services publics. **En 2005, elle a contribué à l'élaboration du rapport « Liberté, Inégalité, Fraternité », adopté par le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale.** Ce texte a marqué une étape importante dans la reconnaissance des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique. Près de vingt ans plus tard, ce rapport reste une référence pour comprendre la lente évolution vers la parité et continue d'inspirer les actions syndicales en faveur de l'égalité et de la mixité professionnelles.



2008- 7^e congrès à Vichy

Une Commission Exécutive de 32 membres y est élue, en grande partie renouvelée. Elle reflète une certaine diversité : 5 membres sont issus de Conseils généraux, 2 de la Ville de Paris, 1 est officier sapeur-pompier et 24 sont issus des communes, répartis sur 23 départements. Les discussions sont notamment consacrées à la montée d'un *management* de performance dans les collectivités et sur la dégradation continue du pouvoir d'achat des cadres des catégories A et B.

2011- 10^e congrès fédéral à Ajaccio

Le congrès fédéral décide, d'une part de « poursuivre le travail engagé depuis plusieurs mandats visant à développer l'affiliation des ingénieur-es, Cadres, Technicien-n-es et Agent-es de Maîtrise (ICTAM) à l'UFICT » et, d'autre part « de poursuivre, lorsqu'il y a coexistence d'un syndicat ouvrier-es/employé-es et d'un syndicat d'ICTAM, la mise en place de règles communes pour une cohérence de la CGT à tous les niveaux. » **La charte « Pour des règles de vie syndicale partagées, du local au national entre organisations ouvrier-es/employé-es et ingénieur-es, cadre; technicien-n-es » est adoptée lors du Conseil national fédéral du 11 septembre 2014.**

2012- 8^e congrès à Bordeaux

L'UFICT compte 7000 adhérent-es et 82 délégué-es sont présents. Les débats de ce congrès mettent en lumière la souffrance au travail, les effets d'un *new public management* de plus en plus toxique, ainsi que les conséquences de la Révision générale des politiques publiques (RGPP).

2014-2016- Acte III de la décentralisation

Les Lois MAPTAM (janvier 2014) et NOTRe (août 2015) réorganisent profondément la carte territoriale en renforçant les métropoles et les régions, au nom de la compétitivité économique et de la « modernisation » des services publics. Elles instaurent une mise en concurrence des territoires, dans un contexte d'austérité budgétaire. Pour les cadres territoriaux, ces réformes se traduisent par des réorganisations permanentes, des suppressions ou mutations de postes, une perte de sens, et une montée de la souffrance au travail. En 2016, toujours dans cette même perspective de mise en concurrence des territoires, la loi conduisant à fusionner les régions (ces dernières passent de 27 à 13) entre en vigueur.

2016 - 9^e congrès aux Issambres

Constatant les difficultés croissantes, pour les cadres

territoriaux, à bien faire leur travail, la perte de repères et de sens induite par la pénétration de l'idéologie managériale dans les administrations territoriales, le 9^e congrès décide d'adapter le « Guide de survie au management » élaboré par la CGT Ville de Nantes afin d'outiller les agent-es pour y résister. L'UFICT met en place un Observatoire des Métropoles.

Le mandat est également marqué par l'implication de l'UFICT dans les travaux du CSFPT, notamment sur la filière animation. Lors de la séance plénière du 18 mai 2016, Jésus De Carlos y présente un rapport *La filière animation* visant à faire reconnaître les missions de catégorie A et à revendiquer la création d'un cadre d'emplois dédié. Dans la continuité, un autre rapport est présenté début 2017 sur la création d'une catégorie B et d'une voie d'accès sur un cadre d'emplois de catégorie B pour les agents et agentes territoriales spécialisé-es des écoles maternelles (ATSEM). Sur le plan interne, le site internet de l'UFICT est refondu et un module de formation intitulé « Les ICTAM dans la CGT : pourquoi, comment ? » est créé et testé auprès des Commissions Exécutives de l'UFICT et de la Fédération.

2017- Mise en application du RIFSEEP

Présenté comme un moyen de simplifier le calcul des primes des agent-es et d'augmenter leur pouvoir d'achat, l'application progressive du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble de la Fonction publique territoriale marque surtout une individualisation croissante des rémunérations des agent-es, rompant avec le principe d'égalité de traitement à grade égal. Instillant l'idée d'une rémunération au mérite, le RIFSEEP contribue à affaiblir encore un peu plus les



Maïté Lassalle (au centre) et Jean-François Bolzinger (secrétaire général de l'UGICT) au 5^e congrès de l'UFICT-CGT - 2002 Ivry-sur-Seine

8^e congrès de l'UFICT-CGT - 27/30 mars 2012 Bordeaux8^e congrès de l'UFICT-CGT - 27/30 mars 2012 Bordeaux

principes du Statut. A contrario de cette réforme qui individualise les rémunérations et divise les agents et agents publics, le CSFPT vote à l'unanimité le rapport « *Revaloriser la catégorie A dans la FPT* » de Jésus De Carlos qui réaffirme la nécessité de mieux reconnaître les qualifications, l'unité de la catégorie A.

2018- Nouveaux secrétaires généraux

En 2018, Bruno Beylat succède à Michèle Kauffer au secrétariat général. Le rapport du CSFPT consacré à la filière enseignement artistique met en évidence l'existence d'un sous-professorat dans les conservatoires et une précarité de l'emploi avec 53 % de contractuel·les. Il porte la revendication du reclassement des 20 000 Assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA, catégorie B) dans le cadre d'emplois de Professeurs territoriaux d'enseignement artistique (PTEA, catégorie A).

2019- Loi de la transformation de la Fonction publique

Le 6 août est publiée la loi de la transformation de la Fonction publique, malgré le rejet unanime des organisations syndicales au CCFP et au CSFPT, remettant en cause les acquis sur le temps de travail avec les 1607 heures, supprimant le CHSCT et ouvrant le recrutement de contractuel·les aux trois catégories. Pour l'UFICT, cette réforme vise à casser une conception de la Fonction publique territoriale au service de l'égalité, en substituant à l'éthique professionnelle la loyauté au pouvoir politique et la logique de rentabilité.

2020- Enquête et Guide sur le télétravail

Le Statut général et les statuts des trois versants sont remplacés par un Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La Commission Exécutive de l'UFICT valide la création d'un nouvel outil de communication, *Cadres territoriaux·ales*. Le contexte de crise sanitaire amplifie les travaux engagés sur les transformations numériques du travail. Jésus De Carlos succède à Bruno Beylat au secrétariat général. L'UFICT mène une enquête nationale sur les conséquences au travail de la pandémie et publie, quelques mois plus tard, un guide pour aider les agent·es à négocier un accord sur le télétravail.

2021- 10^e congrès à Montreuil « Des cadres socialement engagés »

Initialement prévu en 2020, le 10^e congrès se tient finalement en 2021, à Montreuil, avec 89 délégué·es, dans un format hybride imposé par la crise sanitaire : les Commissions Exécutives sortante et entrante sont présentes sur place, tandis que les délégué·es participent à distance. Le congrès adopte la création d'un co-secrétariat paritaire, confié à Jésus De Carlos et Emmanuelle Polez. La parité de la direction composée de 30 membres est inscrite dans les nouveaux statuts. L'UFICT s'articule désormais autour de trois pôles : revendicatif, qualité de vie syndicale et communication. L'UFICT franchit une nouvelle étape en décidant de mettre en place des référent·es régionaux·ales. Leur mission : renforcer la qualité de vie syndicale (affiliation, syndicalisation, structuration).

Les débats portent sur les conditions de travail, la préservation du Statut et la valorisation des carrières, la formation professionnelle, la lutte contre les discriminations, ainsi que sur le *new public management*. Des bureaux communs entre la Fédération et l'UFICT sont mis en place à partir de juin 2021. L'année est également marquée par la participation de l'UFICT aux Entretiens territoriaux de Strasbourg (ETS), où Jésus De Carlos et Natacha Pommet interviennent à la table ronde « *La place des cadres territoriaux·ales dans le nouveau contexte de démocratie sociale* ». En novembre, lors du 19^e congrès de l'UGICT, Jésus De Carlos intègre la Commission Exécutive et le Bureau de l'UGICT, tandis qu'Emmanuelle Polez et François Leclerc rejoignent sa Commission Exécutive.

2022- Motion sur les violences sexistes et sexuelles

La Commission Exécutive adopte une motion sur les modalités de prise en compte des violences sexistes et/ou sexuelles au sein de l'Union. Ce texte marque un engagement fort pour que de tels actes soient reconnus, traités et sanctionnés, en permettant la prise de mesures conservatoires en cas de signalement. La motion vise à protéger la personne victime, la personne mise en cause, les autres militant·es et l'organisation, à garantir un climat sans pression pour mener d'éven-

tuelles enquêtes, restaurer un climat de confiance, lutter activement contre toute forme de sexisme. Elle induit que les dirigeant-es soient également formé-es à la prévention et au traitement de telles violences.

2024- 11^e congrès de l'UFICT à Martigues « Les cadres organisé-es à l'offensive »

L'UFICT compte plus de 9000 adhérent-es. En septembre, elle tient son 11^e congrès à Martigues, en présence de 90 délégué-es représentant 8500 adhérent-es. Trois tables rondes ancrées dans l'actualité structurent les débats : transition environnementale, lutte contre l'extrême droite et réforme des retraites. L'enjeu central du congrès est le renforcement de la syndicalisation, du déploiement et de la structuration des ICTAM dans la CGT. Jésus De Carlos et Emmanuelle Polez sont reconduits au co-sécrétariat général. Les collectifs encadrement supérieur, enseignement artistique spécialisé et psychologues territoriales-aux sont maintenus. Un collectif environnement est



créé. La Commission Exécutive se forme à la prise en compte des violences sexistes et/ou sexuelles.

Objet de l'UFICT

Article 4. Statuts, 30/09/2024

L'UFICT vise à développer l'action revendicative spécifique correspondant aux intérêts et aux besoins des ICTAM de son champ d'activité qu'elle a vocation à regrouper. Elle prend en compte la diversité de leur situation. Elle agit pour leur syndicalisation et leur organisation collective.

Conformément à l'Article 18 des statuts de la CGT et de l'Article 9 des statuts de la Fédération CGT des Services publics, l'UFICT élabore et met en œuvre ses orientations revendicatives auprès de ses affilié-es. L'UFICT assure l'information, la liaison et la coordination pour ce qui concerne les syndiqué-es ICTAM. Par cette coordination, elle assure la présence des ICTAM dans les orientations et actions de la Fédération CGT des services publics. Elle contribue à l'expression des convergences des intérêts entre toutes les catégories de salarié-es, actif-ves et retraité-es. Elle met en place les commissions, groupes de travail et se dote de tous les instruments nécessaires à son activité.

Les Congrès UFICT

1985	La Grande Motte
1988	Le Havre
1993	Nantes
1994	Vénissieux
1998	Arles
2002	Ivry-sur-Seine
2005	Poitiers
2008	Vichy
2012	Bordeaux
2016	Les Issambres
2021	Montreuil
2024	Martigues

Les secrétaires généraux-ales

1985-1993	Pierre LEGOY
1993-1998	Viviane IRAGNES
1998-2002	Ronan LAPIERRE
2002-2005	Evelyne BOSCHERON
2005-2018	Michèle KAUFFER
2018-2021	Bruno BEYLAT puis Jésus DE CARLOS
En cours depuis 2021	Jésus DE CARLOS et Emmanuelle POLEZ



3

LES LUTTES ET REVENDICATIONS : L'UFICT-CGT, OUTIL ET ORGANISATION D'UNITÉ ET DE RÉSISTANCE (2000-2024)

Cette troisième partie met en lumière les actions concrètes et les revendications spécifiques portées par l'UFICT-CGT des services publics.

3.1- Missions de service public

1983, en avril, est publié, en plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires, un appel à la syndicalisation des ICT, une « Adresse aux Ingénieur·es, Cadres et Technicien·nes des services communaux » : *« la CGT a toujours développé une conception cohérente et responsable vis-à-vis des ICT. Nous estimons en effet que, en raison du niveau de leur qualification, de leur place et de leur rôle dans l'organisation et le fonctionnement des services publics, il est nécessaire d'accorder la plus grande attention, dans le cadre de l'activité syndicale, aux préoccupations des ICT. C'est la raison pour laquelle, au sein de la CGT, les ICT se regroupent dans des syndicats spécifiques qui élaborent eux-mêmes, en toute indépendance, leur activité et leur programme, dans le souci de les faire converger le plus possible avec les préoccupations de tous les autres salariés. »*

1987- Lutte des 81 de La Seyne

À La Seyne-sur-Mer, le maire nouvellement élu, Charles Scaglia, inaugure la Loi Galland en décidant de privatiser les services de l'eau, des ordures ménagères et du nettoyage, entraînant le licenciement de 81 fonctionnaires. La lutte s'engage et dure plusieurs années. Le 25 janvier 1989, plus de 100 000 agents et agentes territoriales manifestent à Nice, où le Tribunal administratif annule les décisions du maire. Avec l'appui de son syndicat UGICT, Marcel-Paul Magagnosc joue un rôle central dans cette mobilisation fondatrice pour la Fonction publique territoriale.



FIGURE ENGAGÉE :

Marcel-Paul Magagnosc, un ingénieur contre la privatisation des services publics locaux

Diplômé de l'INSA de Villeurbanne en 1978, Marcel-Paul Magagnosc, ingénieur en mécanique et militant communiste, met ses compétences au

service des collectivités. Il débute à Saint-Denis avant de prendre, en 1983, la direction du service de l'Eau et de l'Assainissement de La Seyne-sur-Mer.

Au milieu des années 80, face à la vague de privatisations, il devient, en tant que cadre et adhérent au syndicat UGICT-CGT, le chef de file de la résistance. Avec les agents et agentes communales, il s'oppose à la décision du maire de confier les services essentiels au privé.

Cet acte de résistance et de fidélité au service public local lui vaut un **licenciement abusif** en compagnie de deux collègues. Marcel-Paul Magagnosc et les 81 agent·es deviennent alors des symboles de la lutte, le slogan « *La Seyne n'est pas à vendre* » résonnant nationalement.

La lutte est acharnée et menée jusqu'aux plus hautes instances. En 1989, un **arrêt retentissant du Conseil d'État** annule son licenciement, fruit d'une mobilisation nationale exemplaire, et renforce le Statut et les droits des fonctionnaires territoriaux.

Réintégré, il poursuit sa carrière à La Garde, puis revient triomphalement à La Seyne-sur-Mer. Il y exerce des responsabilités d'**adjoint au maire** (1995-1997) et de **directeur général des services techniques** en 2010. Son parcours est la démonstration que l'expertise technique, l'engagement syndical et citoyen peuvent triompher face aux assauts du marché et de l'arbitraire.

3.2- «Le management» et la qualité de vie au travail

La multiplication des réformes territoriales (Actes II et III de la Décentralisation) et la logique de « gestion par les résultats » ont dégradé les conditions de travail des ICTAM.



Manifestation des cadres communaux à l'appel du syndicat national des cadres communaux, Paris, mai 1975

Souffrance au travail : dès son 8^e Congrès (2012), l'UFICT place la lutte contre la souffrance au travail et le *management* toxique au centre de ses priorités. L'UFICT réalise deux sociomètres consacrés à la conception de l'encadrement et aux risques psychosociaux.

Lutte contre l'individualisation au travail : l'introduction du **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en 2017 amplifie l'individualisation. L'UFICT y oppose l'efficacité sociale, le principe de la reconnaissance des **qualifications** (grade) et le collectif de travail plutôt que la performance, la logique de résultat et l'évaluation subjective des postes (emploi).

L'UFICT publie plusieurs tracts sur la revalorisation des rémunérations des catégories A, B et maîtrise, parfois avec l'UGICT-CGT dans le cadre du collectif Fonction publique.

3.3- Féminisation, reconnaissance des qualifications, revendications statutaires et revalorisation des grilles indiciaires

L'UFICT s'engage pour valoriser les missions des ICTAM, garants de la qualité du service public.

Répertoire des métiers du CNFPT : Bernard Gambier, membre du Bureau de l'UFICT et vice-président du CNFPT, a joué un rôle déterminant dans l'élaboration et la finalisation du répertoire des métiers du CNFPT (2005), outil essentiel de reconnaissance professionnelle permettant une concordance entre grades et métiers territoriaux à partir des qualifications.



Emmanuelle Polez, co-secrétaire générale de l'UFICT au 11^e congrès (2024)



Au printemps 2003, les cadres territoriaux participent massivement aux grèves reconductibles contre la loi Fillon sur les retraites.



FIGURE ENGAGÉE - BERNARD GAMBIER

FIGURE ENGAGÉE : Bernard Gambier, un militant syndical et territorial

Bernard Gambier est un syndicaliste de la **CGT** dont l'engagement a débuté dès 1968 (Lycée à l'UNCAL), 1971 (UNEF), 1975-1980 (CGT-Banques). Ses premières expériences professionnelles à la SNCF et en banque, marquées par un militantisme syndical, s'inscrivent dans l'héritage familial. Diplômé d'une licence et maîtrise en sciences économiques option économétrie, il réussit le concours d'attaché en 1981, lançant sa carrière dans la **Fonction publique territoriale (FPT)** à Colombes (embauché en tant que contractuel à Colombes en 1980). Son arrivée à **Bègles** en 1984 lui fait vivre la mise en œuvre de la décentralisation. Délégué et membre actif de l'**UFICT-CGT** à Bègles, il a mené des batailles syndicales importantes pour la reconnaissance du droit syndical et a œuvré pour la titularisation de contractuel·les. Mandaté au niveau national à l'UFICT à partir de 1995-1996, il s'est concentré sur le développement du syndicalisme spécifique dans les territoires, en particulier auprès des catégories A et B des Conseils départementaux et régionaux. Il a construit des revendications concernant les reçus/collés et les filières culturelle et animation. Bernard Gambier a également été un acteur clé de la formation professionnelle en tant qu'administrateur au Conseil d'administration du **CNFPT** dès 1998, vice-président de 2008 à 2014 travaillant sur le répertoire des métiers et la concordance entre cadres d'emplois et les métiers territoriaux à partir des qualifications. Parallèlement, il a siégé au **Conseil Economique, Social et Environnement Régional Aquitaine (2003-2013 vice-président pendant 3 ans)**, menant des études socio-économiques, notamment sur la filière bois. Son parcours est celui d'un cadre territorial rigoureux, doublé d'un militant syndical persévérant, dévoué à la reconnaissance des qualifications et au Statut des agents et agents publics.



2006- Rejet des accords Jacob

En 2006, l'UFICT s'oppose aux accords Jacob qui prévoient une réforme de la catégorie B de la Fonction publique allongeant notamment les carrières sans revalorisation salariale. Outre le contenu des mesures, elle dénonce aussi l'exclusion des organisations syndicales non signataires (dont la CGT) des discussions qui en découlent.

2010- Pétition pour les « reçus-collés » de l'examen professionnel de rédacteur territorial

Face à plusieurs milliers de « reçus-collés » à l'examen professionnel de rédacteur territorial, une pétition nationale réclame leur intégration directe sans quota.



Manifestation pour l'égalité femmes-hommes -2024



ATSEM - Revendication catégorie B - Février 2017

indiciaire et du Statut des agent-es de la Fonction publique territoriale, avec pour objectif de reconnaître l'évolution des responsabilités des agents et agentes territoriales.

2016- Mobilisation contre la loi El Khomri

En 2016, face à la loi El Khomri sur le travail, l'UFICT rappelle que les cadres travaillent 44h30/semaine en moyenne, 46h30 pour les forfaits-jours, 42h30 pour les technicien-nés, que 50 % travaillent pendant leurs congés et 30 % ne déconnectent jamais, amplifiant le risque de burn-out. Considérant que les réformes du privé servent de laboratoire pour des mesures ensuite appliquées au public, l'UFICT appelle à rejoindre les mobilisations (journées d'action les 9, 22 et 31 mars).

2016- Les ATSEM en lutte pour la reconnaissance de la catégorie B

Les agents et agentes territoriales spécialisé-es des écoles maternelles (ATSEM) se mobilisent pour une évolution de leur cadre d'emplois. Ils et elles revendiquent la création d'une catégorie B afin d'obtenir une meilleure reconnaissance de leurs qualifications et responsabilités dans les écoles. Au CSFPT, Jésus de Carlos réalise un rapport qui propose de renforcer la formation des agent-es, de permettre une meilleure sélectivité par les concours et de faciliter l'accès à la catégorie B afin de leur donner la possibilité de mener une carrière plus attractive.

2019-2022- Reclassement des professions de la filière médico-sociale en catégorie B et en catégorie A.

Au 1^{er} février 2019, plusieurs métiers du secteur médico-social ont été reclassés de la catégorie B à la catégorie A : assistant-es de service social et assistant-es socio-éducatifs-ves ; éducateurs-rices de jeunes enfants et éducateurs-rices spécialisé-es. À partir du 1^{er} janvier 2022, les aides-soignant-es et les auxiliaires de puériculture sont passés en catégorie B. Cette revalorisation est le résultat de la transposition dans la fonction publique territoriale des accords du

2010- Création d'un GRAF pour les cadres dirigeant-es de catégorie A.

Un grade à accès fonctionnel (GRAF) est instauré pour les administrateurs et administratrices, conservateurs et conservatrices et ingénieur-es en chef, introduisant une nouvelle étape de carrière pour les cadres dirigeant-es fondée sur des critères de performance et de résultats, restreignant ainsi le déroulement de carrière pour les cadres dirigeant-es. L'UFICT revendique immédiatement son abrogation, le maintien de l'unité de la catégorie A et d'un déroulement de carrière sur deux grades.

2015-2016- Mobilisation contre le protocole PPCR et revendications pour des agent-es de maîtrise en catégorie B

L'UFICT refuse le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui organise l'austérité salariale et le démantèlement du Statut en échange de l'ouverture de négociations pour le dégel des salaires. Elle exige son retrait, le maintien de l'avancement au minimum, le refus de l'avancement à l'évaluation, le dégel du point d'indice et la revalorisation des grilles salariales. L'accord, prévoyant en outre la suppression de l'avancement d'échelon au minimum pour la catégorie B et les cadres A médico-sociaux, suscite mobilisations et manifestations (26 janvier, 15 septembre, 29 novembre 2016). Dans le cadre de PPCR, l'UFICT demande le reclassement des agent-es de maîtrise en catégorie B, revendication qui s'inscrit dans une politique plus large de revalorisation de la grille

Séjour de la Santé de 2020. Elle visait à améliorer les carrières et les grilles indiciaires de ces agent·es, qui étaient auparavant classés en catégorie C.

Spécificités professionnelles : l'UFICT-CGT crée des collectifs spécialisés (psychologues territoriaux·ales, enseignement artistique, cadres supérieur·es, environnement, etc.) pour obtenir une meilleure reconnaissance des qualifications et une revalorisation des grilles indiciaires.

2021-2022- Mobilisation des psychologues territoriaux·aux

À travers plusieurs journées de mobilisation (10 juin et 28 septembre 2021, 27 janvier 2022), les psychologues territoriaux·ales dénoncent l'absence de reconnaissance professionnelle et l'indifférence gouvernementale. Ils et elles revendiquent une revalorisation de leurs grilles indiciaires, s'opposent à la création d'un ordre des psychologues et défendent leur autonomie professionnelle. Portées par l'UFICT, son collectif des psychologues territoriaux·ales et l'UFMICT (Fédération de la Santé), ces mobilisations contribuent à rendre visibles les plus de 3700 agent·es psychologues territoriaux·ales. En 2024 est publié un livret revendicatif intitulé « *Être psychologue dans la fonction publique territoriale* » afin de fédérer les psychologues territoriaux·ales et d'obtenir de meilleures conditions de travail et de rémunération. L'UFICT est à l'initiative d'un groupe de travail inter-fédéral Enseignement artistique (avec le Snam-CGT, la CGT Culture et la FERC) pour élaborer un cahier revendicatif commun et des mobilisations : reconnaissance des qualifications (tous en catégorie A), revalorisation des traitements, retour de concours réguliers, fin de la précarité de l'emploi...

Féminisation et parité : Le 10^e congrès (2021) marque une étape importante avec l'instauration d'un **co-sécrétariat paritaire** et l'engagement d'une direction paritaire, en phase avec la forte féminisation des cadres de la Fonction publique territoriale.

3.4- L'UFICT, outil d'unité et organisation de résistance collective

L'UFICT-CGT se positionne dans les grandes batailles interprofessionnelles et sociales :

- **Retraites :** Participation massive aux mobilisations de 2003, 2010 et 2023, en revendiquant la recon-



naissance de la **pénibilité des ICTAM** (stress, charge mentale, responsabilités) et le maintien d'un système solidaire.

2003- Mobilisation massive contre la réforme Fillon des retraites

Au printemps 2003, les cadres territoriaux·ales participent massivement aux grèves reconductibles contre la réforme Fillon des retraites qui prévoit notamment le recul de l'âge de départ.

2010- Nouvelle mobilisation pour les retraites

À l'automne 2010, les cadres territoriaux·ales se mobilisent massivement contre la réforme des retraites prévoyant le relèvement progressif de l'âge légal de départ de 60 à 62 ans. Les secteurs les plus exposés à la pénibilité – éboueurs, pompiers, personnels médico-sociaux – sont particulièrement mobilisés.

2023- Contre la réforme des retraites

L'UFICT se mobilise contre la réforme gouvernementale de 2023 revendiquant l'abrogation de la Loi, un départ à la retraite à 60 ans à taux plein, ainsi que la reconnaissance des années d'études dans le calcul des pensions et de la pénibilité des ingénieur·es, cadres, technicien·es (stress, charge mentale, responsabilités, sollicitations numériques...). L'UFICT lutte contre le déclassement de la catégorie B et contribue à la publication UGICT d'un livret *Bien travailler dans la Fonction publique... C'est encore possible ?* en direction des professions intermédiaires.

Défense de la démocratie : L'UFICT s'inscrit dans les luttes pour la défense des acquis sociaux, des libertés fondamentales et syndicales et contre la montée de l'extrême droite, réaffirmant son rôle d'organisation de classe.

Un management alternatif : une autre conception des organisations du travail et de gestion des équipes pour garantir l'efficacité sociale, l'évolution de carrière et assurer la continuité du service public local.



Syndicat de Pantin · Manifestation pour les médecins et secrétaires · 2025

LES COMBATS DE DEMAIN

L'histoire de l'UFICT-CGT est une histoire de construction, de résistance et spécificité qui s'est construite en convergence avec les autres catégories aux niveaux fédéral et confédéral.

De la lutte pour le Statut en 1984 à la bataille contre le *management* toxique et l'individualisation au travail d'aujourd'hui, l'UFICT-CGT des services publics est l'organisation de la Fonction publique territoriale qui continue d'incarner :

1. **L'unité du salariat** : affirmer que les ICTAM sont des fonctionnaires comme les autres, mais dont la finalité du travail (conception, organisation, prospective) et de leurs fonctions (qualification élevée, res-

ponsabilité, autonomie) impose un espace dédié de syndicalisation pour construire les revendications spécifiques.

2. **La démocratie syndicale** : agir par le débat, le collectif et la mobilisation.
3. **L'utilité sociale de la Fonction publique territoriale** : défendre un autre service public, de qualité, au service des usagers et usagères et de l'intérêt général.

L'UFICT, l'organisation nécessaire à l'émancipation de tou·tes les Ingénieur·es, Cadres, Technicien·nes et Agent·es de Maîtrise (ICTAM).

L'exposition de l'UFICT-CGT, composée de 10 panneaux, est un outil au service des syndicats, des Coordinations Syndicales Fédérales (CSD) et Coordinations Fédérales Régionales pour renforcer l'adhésion, l'affiliation et la structuration syndicale des ICTAM en territoire. Ce livret et un documentaire « 40 ans de l'UFICT » viennent compléter cette exposition.



L'exposition et son livret



Les podcasts



Le documentaire vidéo

Contact : ufict@fdsp.cgt.fr

Sources

- Archives de la Fédération CGT des Services publics · Institut d'Histoire Sociale IHS
- Archives de l'UGICT-CGT

Remerciements

Evelyne Boscheron, Adrien Cassina, Frédéric Dayan, Jésus De Carlos, Bernard Feuilloley, Florian Gallien, Michèle Kauf-fer, Ronan Lapierre, François Leclerc, Pierre Legoy, Tedjnia-Teddy Louafia, Emmanuelle Polez, Alain Pujol, Sébastien Ramage (studio UGICT), Philippe Chavroche.
Conception graphique : Christine Demoor



L'EXPO





40 ans

1985-2025 De la mémoire aux combats de demain



4 décembre 2025 à Montreuil
Exposition, documentaire,
tables rondes.



Case 547-1
263, rue de paris
93515 Montreuil cedex
ufict@fdsp.cgt.fr

UFICT-CGT des services publics
Union fédérale des ingénieur·es, cadres,
technicien·nes et agent·es de maîtrise

